

Force Ouvrière des Finances Publiques Section d'Ille-et-Vilaine

Avenue Janvier – B.P. 72102 35021 RENNES CEDEX 9

Tél: 02 99 29 23 26 / 06 71 33 52 00

<u>fo.drfip35@dgfip.finances.gouv.fr</u> Site Web: <u>http://www.fo-dgfip-sd.fr/035/</u>



DECLARATION LIMINAIRE FO DGFiP35 COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 26 JANVIER 2017

Monsieur le Président,

Ce premier Comité Technique Local de 2017 se tient dans un cadre de désagrégation accélérée de l' Etat républicain, qui se désengage de ses missions de service public en les privatisant ou en les rendant inaccessibles aux usagers. Il est donc de moins en moins garant de cohésion sociale, de solidarité. Cette politique est plus que jamais suicidaire socialement, démocratiquement et économiquement.

Comme exemples emblématiques de privatisation de mission, nous citerons les fermetures de bureaux de poste, leurs missions étant confiées à des commerces. Nous citerons aussi le transfert de la mission divorces par consentement mutuel qui ne sont plus du ressort du juge mais de celui d'avocats, cela dans le but de désengorger les tribunaux.

A la DGFIP, la privatisation du recouvrement de l'impôt sur le revenu se prépare, sous la forme du Prélèvement à la Source : FO n' ose pas croire que nos gouvernants ignorent casser ainsi un mécanisme de mensualisation de paiement de l'impôt performant pour le remplacer par une usine à gaz. Nous démontrerez-vous que le but recherché n'est pas la fusion de l'impôt sur le revenu avec la Contribution Sociale Généralisée?

Les entreprises seront largement remerciées de leur « engagement » dans cette mission régalienne de recouvrement de l'impôt républicain par l'avance de trésorerie ainsi constituée et la poursuite de cadeaux fiscaux via le CIR et CICE.

Votre prédécesseur au poste de Directeur Régional admettait que la mise en place du prélèvement à la source allait au moins dans un premier temps alourdir la charge des services de la DGFiP. Cela n'a pas empêché la poursuite des suppressions d'emplois dans nos services pour 2017, dont 44 agents et contrôleurs dans le département.

Nous reviendrons plus en détail sur les conditions de mise en place du prélèvement à la source dans le point de l'ordre du jour.

Autre point à l'ordre du jour, l'expérimentation de l'entraide entre les SPF de Rennes1 et Redon: pourquoi feriez-vous simple en affectant les emplois nécessaires au SPF de Rennes1 qui voit sa charge de travail augmenter avec la multiplication de projets immobiliers de toutes natures dans la métropole? Où s'arrêtera la désinvolture, voire le mépris des conditions de travail des agents du SPF « aidant » de Redon qui attendent encore la garantie de maintien de deux imprimantes A4 indispensables pour sécuriser leurs éditions, et demandent des doubles écrans de même définition et de même taille? Ils osent même demander à être dotés d'écrans 22 pouces!! C'est bien sûr mieux que les 17 pouces ...Nous détaillerons lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour les raisons de l'inquiétude des agents face au sujet.

Enfin, vous nous présentez dans ce CTL une autre « expérimentation », l'accueil sur rendez-vous dans les SIP de Fougères et Saint-Malo. Nous avons déjà eu l'occasion de dire que Monsieur JOURDAIN faisait de la prose sans le savoir! là encore le projet n'est pas finalisé, un groupe de travail doit se tenir pour répondre à des questions essentielles, telle la liste des sujets qu'on peut considérer complexes, les canaux de prise de rendez-vous, le choix des jours où l'accueil sera assuré et les modalités d'accueil. Via cet accueil sur rendez-vous, vous voudriez accompagner les suppressions d'emplois en réduisant encore l'accès au guichet pour les usagers que vous ne feriez pas autrement: en proposant un rendez-vous, nos services « différeront » l'accueil quand l'effectif d'agents d'accueil sera insuffisant pour répondre à toutes les questions. Vous comprendrez que FO-DGFiP vote contre votre projet.

Enfin, nous voulons vous interroger sur d'autres sujets: le budget 2017 et les moyens qui pourraient être octroyés aux postes comptables pour assurer la charge de travail supplémentaire liée aux fusions de budgets suite aux fusions d'intercommunalité et créations de communes nouvelles.